

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance 23 novembre 2020
(Convocation du 18/11/2020)

SG/VCH

Présents : CHABREYROU Véronique, BARBUT Martine, DESCAT Sylvain, BRUNE Gisèle, PACK Gérard, EYTIER Christophe, LAVAUD Sylvie, THORAVAl Alain, REYNAUD Emilie, MERCIER Grégory, CHABREYRON Chantal, KOWALSKI Albert, BUCKENHAM Brigitte, DELAMARRE-SOULAS Céline, COWEZ Olivier, SAILLARD Fabien, DOUBLET Magali, PUGET Gaël, PAILLET-Gaillard Laurence

Absents excusés :

Secrétaire de séance : PAILLET-Gaillard Laurence

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

L'assemblée approuve le Compte rendu de la séance du 16/09/2020

2020-61 : DM N°1 – Virement de crédit

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au virement de crédits suivants pour :

- Suite au lancement du « programme de voirie 2020 », il y a lieu d'effectuer un virement de crédit pour l'année 2020.
- Suite au droit de préemption concernant un local commercial transformé en appartement situé route de Gravelle (centre-bourg), la commune souhaite désormais acquérir le bien situé parcelles AN 159,401, 404 au prix de 30 000.00€

Comptes	Augmentation	Diminution
Investissement		
2151 – Réseaux de voirie	35 000.00 €	
2132 – Immeuble de rapport	30 000.00 €	
21318- 2019-01 - Rénovation bibliothèque		50 000.00 €
020 – Dépenses imprévues		15 000.00 €
TOTAL	65 000.00 €	65 000.00 €

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

2020-62 : Choix entreprise « Programme voirie 2020 »

Une consultation a été déposée auprès de 3 entreprises sur www.marches-publics.info/acheteurs.htm le 20/10/2020 pour le marché « **Travaux Voirie 2020** » de la Commune de MENSIGNAC.

La Commune a reçu les candidatures et les offres de **3** entreprises avant le **06/11/2020, 12h00**. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Les candidatures ont ensuite été analysées et les entreprises ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Le marché de travaux n'est pas alloué et comporte :

- Tranche ferme

La commission d'études des offres s'est réunie le **09/11/2020** et les offres ont ensuite été analysées, à savoir :

Critères	Pondération
1- Prix	25
2 - Valeur technique	25
3 - Délais	50

D'après le rapport d'analyse des offres, l'entreprise arrivant en tête du classement est :

- **COLAS** :
 - **Tranche ferme pour 22 974.60 € HT**

Ce marché doit désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Madame le Maire à signer le devis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

✚ **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir à la signature du devis avec l'entreprise désignée ci-après et pour les montants suivants :

- ⇒ **Entreprise COLAS Sud-Ouest** :
 - **Tranche ferme pour 22 974.60 € HT**

✚ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif **2020** à l'article "**2151 : Réseaux de voirie**" du budget primitif 2020 de la Commune.

2020-63 : Acquisition immeuble AN 159, 401, 404 – BRUDY-LEPAGE

Madame le Maire rappelle que la commune a exercé son droit de préemption sur un local commercial transformé en appartement situé 30 route de Gravelle (centre-bourg) mis en vente par Mme BRUDY Céline épouse LE PAGE.

Ce local pourrait faire l'objet du projet de reconfiguration du centre-bourg dans les années à venir.

La mairie a fait part aux services de l'urbanisme du Grand Périgueux de son souhait à préempter sur les parcelles AN 159,401, 404.

La communauté d'agglomération le Grand Périgueux a donnée subdélégation à la commune de Mensignac par arrêté ARR2020-012 en date du 21/09/2020.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cet immeuble pour le prix de 30 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition de l'immeuble AN 159,401, 404 et de fixer le prix à 30 000.00€
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'acquisition
- **DE CONFIER** la vente à Maîtres NECTOUX VAUBOURGOIN, PILLAUD, BARNERIAS-DESPLAS à Mensignac.

2020-64 : Admission en non-valeur

La Trésorerie de Saint Astier n'ayant pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes :

- 2013 à 2020 budget principal 452.42 €

Il est demandé l'admission en non-valeurs des titres suivant au **compte 6541** (fonctionnement dépenses) de :

- Budget commune pour **452.42 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** cette décision à l'unanimité,
-  **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour ce faire

2020-65 : Mandatement avant vote du budget 2021

Madame le Maire informe que le Code Général des collectivités territoriales et en particulier l'article L1612-1 prévoit que l'exécutif de la collectivité, peut sur autorisation du conseil municipal, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total des crédits inscrits au **BP 2020 est de 1 678 119.23 €**

Le conseil municipal peut donc autoriser le paiement de ces dépenses à hauteur de **419 529.80€**

Les dépenses nécessitant une autorisation avant le vote du Budget concernent essentiellement les travaux de voirie ou de bâtiment et achat de matériel divers.

Le conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses avant le vote du budget de **l'exercice 2021**.

Pour : unanimité

2020-66 : Exonération des loyers communaux – Covid19 – Novembre 2020

Madame le Maire informe l'assemblée que suite au Covid19 et au re-confinement, la municipalité a décidé de suspendre provisoirement les loyers communaux, situé :

- Place Trimouillas (commerce + logement)

Pour les mois de :

- Novembre 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'exonération des loyers pour les mois de novembre 2020.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

2020-67 : RODP 2020 – GRT Gaz

Mme le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des Redevances pour Occupation du Domaine Public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Le principe convenu par GRT gaz, pour cette RODP transport, étant entendu que les ouvrages de transport de gaz naturel de GRTgaz sont essentiellement posés en domaine privé, a été de forfaitiser le linéaire retenu en domaine public à 10% du linéaire total de conduite dans sa traversée de la commune, en domaine privé, comme en domaine public.

Madame le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la RODP par le GRT Gaz au taux maximum
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

2020-68 : RODP 2020 - Orange

Vu l'article L. 2122 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 47 du code des postes et communications téléphoniques,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche,

Vu le décret de 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame Le Maire propose au conseil municipal de suivre les modalités de calcul de la révision de l'Association des Maires de France, comme le prévoit l'article R.20-53 du Code des postes et communications électroniques, au 1^{er} janvier de chaque année.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE à l'unanimité cette revalorisation annuelle et charge Madame le Maire d'effectuer les démarches en ce sens.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

2020-69 : RODP 2020 – ERDF – ENEDIS

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret N° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la RODP au taux maximum prévu selon la règle de la valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la RODP par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

2020-70 : Habitat – Amélia2 – Subvention DELARUE Marie-Claude

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et

d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal du 30/05/2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

DECIDE l'attribution d'une aide de :

- **243.00 € sur une dépense subventionnable de 4 863.40 € HT**
- **à Mme DELARUE Marie-Claude** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé « 170 route du bout du monde » Les Planches 24350 MENSIGNAC

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

2020-71 : Habitat – Amélia2 – Subvention FAURIE Marcel

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal du 30/05/2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

DECIDE l'attribution d'une aide de :

- **643.00 € sur une dépense subventionnable de 12 868.63 € HT**
- **à Mr et Mme FAURIE Marcel et Marinette** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé « Les GrandsChamps » 24350 MENSIGNAC

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

2020-72 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable à certaines heures et certains endroits. L'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre le cas échéant les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 6 heures dès que les astronomiques seront installées ;
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés [les horaires d'extinction] les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

2020-73 : Présentation du rapport annuel du prix et qualité de l'eau – SIAEP Isle Dronne Vern

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2019, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP Isle Dronne Vern.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de cette présentation.

2020-74 : SDE - Convention de poste avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne - Occupation de sol pour l'implantation d'un transformateur

Madame le Maire indique que les travaux réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE ont occasionnés l'implantation d'un poste sur le domaine communal.

La parcelle concernée est celle cadastrée section AO numéro 432.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte administratif correspondant à la convention de poste accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte administratif régularisant la convention de poste accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Questions diverses :

Fusion SIAEP : Madame le Maire informe l'assemblée du projet de fusion du SIAEP Isle Dronne Vern avec la SIAEP Auvezère Isle Manoire. Celui-ci se nommera « Au cœur du Périgord ». Il regroupera les 42 communes de l'agglomération + 6 communes de Isle et Vern ainsi que 26 communes gravitant autour du périmètre.

Grand Périgueux : Référent Schéma cyclable. La municipalité désigne Alain THORAVAL

La séance est levée à 20h00.